REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/157 du 29/01/86/MTEFPTIS-DGFP-DGCE-SAN portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 de Monsieur GANDZIEN Maurice, Professeur certifié de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ; D.G.B.

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du congo;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ; D.C.F.

(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20, ET 21 du décret 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.1985 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985 portant organisation des intérims des membres du Gouvernement ;

~~(/u le décret n° 84/823 du 29.10.1984 modifiant le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;~~

(/u le décret n° 85/200 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 15.07.85 ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur GANDZIEN Maurice, Professeur certifié de Lycée de 2° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 pour le 3° échelon de son grade à deux (2) ans.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Travail de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard P O U N G U I .-

Ampliations :
DGFT/DGPCE....2
MESS/CAB.....2
DGB.....2
DFE.....2
DCF.....2
B/SOLDE.....2
B/COURRIER.....2
DPAA.....3
TRESOR.....2
DGES.....2
FETRASSEIC.....2
JORPC.....2
DRES.....2
DOSSIER/DPAA...2
DOSSIER/DGFT...2
INTERESSE.....1
BST/DGPCE.....2